



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2016-018

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2016-09-23-001 - Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2016 – 182 modifiant l'arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2016 – 180 portant autorisation d'organiser une manifestation sportive motorisée comptant pour le championnat de France d'enduro les samedi 24 et dimanche 25 septembre 2016 (2 pages)

Page 3

43-2016-09-15-003 - arrêté fixant les tarifs maxima de remboursement des frais de propagande aux élections des membres de la CCI 2016 (3 pages)

Page 5

43-2016-09-20-004 - Arrêté Préfectoral rectificatif - Liste Candidat - CMA - 20092016 (3 pages)

Page 8



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
Bureau des élections et de l'administration générale

**Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2016 – 182
modifiant l'arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2016 – 180
portant autorisation d'organiser une manifestation sportive motorisée
comptant pour le championnat de France d'enduro
les samedi 24 et dimanche 25 septembre 2016**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport et notamment ses articles R.331-18 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-4 et R414-19 à R414-26 ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2016 – 180 du 20 septembre 2016 portant autorisation d'organiser une manifestation sportive motorisée comptant pour le championnat de France d'enduro les samedi 24 et dimanche 25 septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;
- Vu l'arrêté préfectoral DDT-SEF 2014-268 du 12 septembre 2014 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Haute-Loire ;
- Vu la demande présentée le 6 juillet 2016 par M. Jean-Claude CHARBONNIER, président du Moto Club du Puy-en-Velay, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les samedi 24 et dimanche 25 septembre 2016, une manifestation sportive motorisée comptant pour le championnat de France d'enduro, se déroulant sur les communes de Vals-près Le Puy, Saint-Christophe/Dolaison, Bains, Séneujols, Cayres, Le Brignon, Solignac/Loire, Cussac/ Loire et Le Puy-en-Velay ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 - Le premier alinéa de l'article 1 de l'arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2016 – 180 du 20 septembre 2016, sus-visé, est remplacé par :

« M. Jean-Claude CHARBONNIER, président du Moto Club du Puy-en-Velay, est autorisé à organiser, les **samedi 24 et dimanche 25 septembre 2016**, une manifestation sportive motorisée comptant pour le championnat de France d'enduro, se déroulant sur les communes de Vals-près Le Puy, Saint-Christophe/Dolaison, Bains, Séneujols, Cayres, Le Brignon, Solignac/Loire, Cussac/ Loire et Le Puy-en-Velay, conformément aux parcours et horaires définis dans le dossier de demande d'autorisation. »

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, le président du conseil départemental de la Haute-Loire, le responsable territorial de l'unité territoriale Velay-Meygal de l'office national des forêts ainsi que les maires des communes de Vals-près Le Puy, Saint-Christophe/Dolaison, Bains, Séneujols, Cayres, Le Brignon, Solignac/Loire, Cussac/Loire et Le Puy-en-Velay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire, et dont un exemplaire sera notifié à M. Jean-Claude CHARBONNIER, président du Moto Club du Puy-en-Velay.

Au Puy-en-Velay, le 23 septembre 2016

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur

Signé

Jacques MURE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Arrêté DIPPAL/BÉAG n° 2016-172

fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux s'appliquant aux élections 2016 des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Auvergne, des membres de la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire ainsi que celles des délégués consulaires relevant de la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu le code de commerce, notamment l'article R.713-12 et les articles de A.713-6 à A.713-7-1 ;

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2014 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections municipales partielles ayant lieu jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des délégués consulaires ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 juillet 2016 relative à l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie dont le scrutin se déroulera du 20 octobre au 2 novembre 2016, du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique ;

Vu la circulaire du 11 août 2016 n°JUSB1616342C relative à l'élection des délégués consulaires 2016, du ministère de la justice ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er}. Dans le département de la Haute-Loire, les tarifs maxima de remboursement par la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux relatifs aux élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Auvergne-Rhône-Alpes, des membres de la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire et des délégués consulaires dont le scrutin se déroulera du 20 octobre au 2 novembre 2016, sont fixés ainsi qu'il suit :

DOCUMENTS	H.T.	T.T.C.5,5 %
<p align="center">Circulaires (impression recto sur papier blanc d'un grammage compris entre 60 et 80 gr/m2) format 210 x 297 mm</p> <p>- la première centaine - la centaine suivante - le premier mille - le mille suivant</p>	<p align="center">106 € 10 € 196 € 19 €</p>	<p align="center">111,83 € 10,55 € 206,78 € 20,05 €</p>
<p align="center">Circulaires (impression recto/verso sur papier blanc d'un grammage compris entre 60 et 80 gr/m2) format 210 x 297 mm</p> <p>- la première centaine - la centaine suivante - le premier mille - le mille suivant</p>	<p align="center">138 € 13 € 255 € 25 €</p>	<p align="center">145,59 € 13,72 € 269,03 € 26,38 €</p>
<p align="center">Bulletins de vote comportant 1 à 4 noms (impression recto uniquement) format 105 x 148 mm - paysage</p> <p>- la première centaine - la centaine suivante - le premier mille - le mille suivant</p>	<p align="center">43 € 5 € 88 € 9 €</p>	<p align="center">45,37 € 5,28 € 92,84 € 9,50 €</p>
<p align="center">Bulletins de vote comportant 5 à 31 noms (impression recto uniquement) format 148 x 210 mm - paysage</p> <p>- la première centaine - la centaine suivante - le premier mille - le mille suivant</p>	<p align="center">48 € 8 € 120 € 15 €</p>	<p align="center">50,64 € 8,44 € 126,60 € 15,83 €</p>
<p align="center">Bulletins de vote comportant plus de 31 noms (impression recto uniquement) format 210 x 297 mm - paysage</p> <p>- le premier mille - le mille suivant</p>	<p align="center">176 € 19 €</p>	<p align="center">185,68 € 20,05 €</p>

Ces tarifs s'entendent fourniture de papier et tous frais de composition, montage, emballage, transport et livraison inclus.

Article 2 - Ces tarifs s'appliquent à des documents présentant les caractéristiques suivantes et excluant tout travaux de photogravure.

- **Circulaires** : elles sont imprimées sur papier dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. Leur format ne doit pas dépasser 210 x 297 mm. Elles ne peuvent comporter une combinaison des trois couleurs bleu, blanc et rouge. L'impression recto-verso est autorisée.

- Bulletins de vote : Ils sont réalisés sur du papier blanc dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré et doivent respecter les formats suivants :
 - ✓ 105 x 148 mm au format paysage pour les bulletins comportant de un à quatre noms ;
 - ✓ 148 x 210 mm au format paysage pour les bulletins comportant de cinq à trente et un noms ;
 - ✓ 210 x 297 mm au format paysage pour les bulletins comportant plus de trente et un noms.

L'impression des bulletins de vote doit être effectuée dans une couleur unique, y compris pour les logos. Les nuances et dégradés de couleur sont autorisés.

Les bulletins de vote sont exclusivement recto.

Article 3 - Le nombre de documents admis à remboursement ne peut excéder les quantités mentionnées sur le document annexé au présent arrêté.

Par ailleurs, chaque candidat isolé ou groupement de candidats peut prétendre au remboursement des frais de reproduction d'un seul modèle de circulaire et d'un modèle de bulletin de vote par catégorie ou, le cas échéant, sous-catégorie professionnelle.

Article 4 - Les tarifs fixés ci-dessus constituent un maximum et non un remboursement forfaitaire.

Article 5 - Le remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux ne sera effectué qu'aux candidats isolés ou groupements de candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

En cas de groupement de candidatures, tous les candidats de ce groupement sont considérés comme ayant obtenu 5 % des suffrages exprimés dès lors que l'un d'entre eux a atteint ce pourcentage.

La demande de remboursement doit, dans un délai de 15 jours qui suit la date de proclamation des résultats des élections, être adressée au préfet sous pli recommandé avec avis de réception, ou déposée contre décharge à la préfecture. Un exemplaire de chacun des documents susceptibles d'être pris en compte pour la détermination du droit à rembourser, ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais réellement engagés doit être joint à la demande de remboursement.

Article 6 - Après visa, le préfet adresse au président de la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire la demande de remboursement, qui constitue pour l'établissement une dépense obligatoire. Dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande visée par le préfet, la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire procède au paiement des sommes dues.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la présidente de la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux candidats ou à leur mandataire.

Au Puy-en-Velay, le 15 septembre 2016,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Signé : Rémy DARROUX



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ DIPPAL/BEAG 2016 – 176

modifiant l'annexe de l'arrêté DIPPAL/BEAG 2016-171 fixant la liste des candidats à l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Auvergne et de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Loire le 14 octobre 2016

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu le code l'artisanat ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°99-433 du 27 mai 1999, modifié par le décret n°2016-628 du 18 mai 2016 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 juin 2016 relative aux élections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat ;

Vu les récépissés définitifs d'enregistrement des listes de candidats à l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Auvergne et de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Loire le 14 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté DIPPAL/BEAG 2016-171 fixant la liste des candidats à l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Auvergne et de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Loire le 14 octobre 2016.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'annexe de l'arrêté DIPPAL/BEAG 2016-171 fixant la liste des candidats à l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Auvergne et de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Loire le 14 octobre 2016 est modifié, pour la liste « Fiers d'être artisans » selon l'annexe jointe.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et à la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 20 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

LISTE DES CANDIDATS DE LA LISTE « FIERS D'ETRE ARTISANS »

N° d'ordre	Nom de famille – Nom d'épouse – Prénoms	Sexe (F/M)	Catégorie d'activité	Adresse de l'entreprise
1	VIDAL Serge	M	Bâtiment	Courbes 43800 Malrevers
2	COMUNELLO Gilles	M	Alimentation	Le Bourg - Place de l'Église 43800 Beaulieu
3	FAYOLLE Catherine	F	Services	12 rue St Pierre 43100 Brioude
4	BERODOT Michel	M	Fabrication Métiers d'art	Le Bourg Sembadel
5	THIOULOUSE Serge	M	Alimentation	2 rue Général Lafayette 43000 Le Puy-en-Velay
6	OUILLOU, PELLISSIER, Elisabeth	F	Bâtiment	62 route Nationale Impasse les Acacias 43200 St Maurice de Lignon
7	LIOGIER Daniel	M	Services	2 bis avenue de Bonneville Rocade d'Aiguilhe 43000 Aiguilhe
8	ROME Jacky	M	Bâtiment	Zone artisanale Taulhac 43000 Le Puy-en-Velay
9	GOIFFON, SUC, Claire	F	Services	Rue Oddo de Gissey 43000 Le Puy-en-Velay
10	GAGNE Yannick	M	Fabrication	60 boulevard Bertrand de Doue 43000 Le Puy-en-Velay
11	SABOT Yann	M	Alimentation	21 rue St Gilles 43000 Le Puy-en-Velay
12	GALLIEN, JAROUSSE, Christiane	F	Bâtiment	4 rue de l'église 43770 Chadrac
13	VINCENT René	M	Alimentation	3 Place St Robert 43260 St Julien Chapteuil
14	JOURDE Thierry	M	Services	Route de Langogne 43420 Pradelles
15	MICHALON Gisèle	F	Fabrication	Des Allors 43210 Bas en Basset
16	BASTET Laurent	M	Services	26 boulevard Maréchal Fayolle 43000 Le Puy-en-Velay
17	FARGETTE Laurent	M	Fabrication	ZA du Vernet 43500 Craponne sur Arzon
18	BONNET Séverine	F	Services	1 impasse des crêtes – Taulhac 43000 Le Puy-en-Velay
19	VALLAT Patrick	M	Bâtiment	ZA 43100 Vieille-Brioude

20	VIANES Christoph	M	Alimentation	21 faubourg Constant 43500 Craponne sur Arzon
21	EYMARON, RIBEYRON, Maryse	F	Bâtiment	Route de Craponne 43130 Retournac
22	SEQUEIRA David	M	Bâtiment	Pissavit 43100 Vieille-Brioude
23	PROHET Alain	M	Bâtiment	9 route de la Chaise Dieu 43500 Craponne sur Arzon
24	DURIEUX, COUDERC, Katy	F	Bâtiment	Lot 6 Vincon 43620 St Romain Lachalm
25	MARION Philippe	M	Alimentation	45 boulevard Maréchal Fayolle 43000 Le Puy-en-Velay
26	BUFFERNE Jean-Paul	M	Bâtiment Métiers d'art	Le Bourg 43500 Boisset
27	PONTVIANNE, OKNINSKI Frédérique	F	Services	25 rue St Joseph 43200 St Maurice de Lignon
28	SABOT Jean-Pierre	M	Bâtiment Métiers d'art	Chemin de la Batie 43600 Ste Sigolène
29	CELLE Claude	M	Services	Avenue du 8 mai ZA de Chatimbarbe 43200 Yssingaux
30	MOURBRUN, GUINET Evelyne	F	Alimentation	10 rue du commerce 43100 Brioude
31	CHABANNE Philippe	M	Bâtiment	Les Doniches 43270 Allègre
32	MAURIN Jean Paul Marie	M	Fabrication	La Vigne 43800 Rosières
33	LEMOINE, BILCOCQ, Ludivine	F	Alimentation	1 Place aux veaux 43230 Paulhaguet
34	BARTHELEMY René	M	Services	Route du Puy – ZA 43260 St Julien Chaptueil
35	BARBIER Ghislain	M	Fabrication	10 rue de la transevenole 43700 Brives Charensac
36	VEY Julie	F	Services	ZA Les Molletons 43120 Monistrol sur Loire
37	CAMMAROTA Alain	M	Bâtiment	Avenue des écoles – Eynac 43150 Le Monastier sur Gazeille
38	POUSSINEAU Cédric	M	Fabrication	35 route de Polignac 43770 Chadrac
39	DOUSPIS Julie	F	Services	Place du Marché 43200 Yssingaux
40	DURIEUX Pierre	M	Bâtiment	Zone d'activité de Chambaud 43620 St Romain Lachalm
41	DELABRE Lionel	M	Alimentation	Lavee 43200 Yssingaux